DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU C.C.A.S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

N° AS 22/036

DECISION

ADOPTANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CNFPT

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

- **VU** l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- **VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,
- **VU** la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** la convention pluriannuelle de partenariat financier présentée par l'organisme de formation CNFPT.

- **DECIDE** :

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention pluriannuelle de partenariat financier présentée par l'organisme CNFPT 145 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex pour le personnel de divers services.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 6184 du budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Cette convention est conclue pour la période du présent exercice.

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la directrice du CCAS pour exécution.

Fait à Créteil, le treize mai deux mille vingt-deux.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL

Le Président du CCAS

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220513-AS22-036-AR
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/037

DÉCISION

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CROIX ROUGE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

- **VU** l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- **VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,
- **VU** la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** la convention de formation présentée par l'organisme de formation CROIX ROUGE.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention présentée par l'organisme CROIX ROUGE 120 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE pour la formation professionnelle « AFGSU2 » pour Madame BOLANGA PINDI Chantal.

ARTICLE 2 : La dépense soit 480,00 euros TTC est imputée à l'article 6188 du budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Cette convention est conclue pour la période du 23 au 25 mai 2022.

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la directrice du CCAS, pour exécution.

Fait à Créteil, le treize mai deux mille vingt-deux.

Le Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * 94010 CRETEIL *

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220513-AS22-037-AI
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET [illegible]
HOTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE 01 45 80 92 94
SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/038

DÉCISION

ADOPTANT LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

- **VU** l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,
- **VU** la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,
- **VU** la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** la convention de formation présentée par l'organisme de formation SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est adoptée la convention présentée par l'organisme SYNDICAT NATIONAL DES PSYCHOLOGUES 40 rue Pascal 75013 PARIS pour la formation professionnelle « les écrits des psychologues » pour Madame BOUHARDA CARAMELLE Alexiane.

ARTICLE 2 : La dépense soit 280,00 euros TTC est imputée à l'article 6184 du budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : Cette convention est conclue pour la période du 22 septembre 2022.

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la directrice du CCAS, pour exécution.

Fait à Créteil, le treize mai deux mille vingt-deux.

Président du C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CRETEIL

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220513-AS22-038-AR
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET ...
HOTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TELEPHONE 01 43 80 92 94
SITE INTERNET www.ville-creteil.fr
Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/039

DÉCISION

CONVENTION AVEC LA FERME DE TILIGOLO POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A LA CRECHE AMBROISE PARE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU la convention proposée par « la Ferme de Tiligolo »,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : il est signé la convention ci-jointe proposée par « la Ferme de Tiligolo » la Gaudrière 79150 Saint Maurice Etusson pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants de la crèche Ambroise Paré.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une représentation le vendredi 17 juin 2022.

ARTICLE 3 : la dépense d'un montant de 600 € sera imputée à l'article 011-64-6232 « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice du CCAS, pour exécution,

Fait à Créteil, le 20 mai 2022

Le Président du C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL CEDEX

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220520-AS22-039-AR
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET
HOTEL DE VILLE • 94010 CRETEIL CEDEX • TELEPHONE
01 49 80 92 94
SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/040

DÉCISION

ADOPTANT L'ACTE MODIFICATIF N° 1 DU MARCHE M22903 RELATIF A L'EXECUTION DE CONTRÔLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DE CONFORMITE ET DE SECURITE POUR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CRETEIL

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique publiée le 05 décembre 2018 et notamment son article R2194-8,

VU l'article R123-20 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le marché M22903 conclu le 4 novembre 2021 avec le QUALICONSULT EXPLOITATION relatif à l'exécution de contrôles périodiques règlementaires de conformité et de sécurité pour la ville et le centre communal d'action sociale de Créteil,

CONSIDERANT que d'une part, l'acte modificatif porte sur l'ajout de prestations de contrôles dans les lieux indiqués au bordereau des prix unitaires,

CONSIDERANT que d'autre part, l'acte modificatif porte sur la suppression de prestations de contrôles pour le centre technique municipal régie bâtiment,

CONSIDERANT que ces prestations portent le montant indicatif global du marché de 2 885 € HT à 4 805 € HT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

VU l'acte modificatif établi en ce sens,

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE F
HOTEL DE VILLE • 94010 CRETEIL CEDEX • TELEPHONE
01 49 80 92 94
SITE INTERNET www.villes-creteil.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220520-AS22-040-AR
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/041

DÉCISION

CONVENTION AVEC LA FERME DE TILIGOLO POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A LA CRECHE AIME CESAIRE

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, fixe

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU la convention proposée par « la Ferme de Tiligolo »,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : il est signé la convention ci-jointe proposée par « la Ferme de Tiligolo » la Gaudrière 79150 Saint Maurice Etusson pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants de la crèche Aimé Césaire.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une représentation le mercredi 15 juin 2022.

ARTICLE 3 : la dépense d'un montant de 600 € sera imputée à l'article 011-64-6232 « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice du CCAS, pour exécution,

Fait à Créteil, le 31 mai 2022

Le Président du C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 94010 CRETEIL Cedex

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220531-AS22-41-AR
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET
HOTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE
01 49 80 92 94
SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr
Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

AS 22/042

DÉCISION

CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LEVEZ LE RIDEAU POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AU MULTI-ACCUEIL DU PORT

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, fixe

VU la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, n° 2021/35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU la convention proposée par la Compagnie Levez le Rideau,

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de l'équipement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : il est signé la convention ci-jointe proposée par la Compagnie Levez le Rideau 185 bis quai de Valmy 75010 Paris pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants du multi accueil du port,

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une représentation le vendredi 1er juillet 2022

ARTICLE 3 : la dépense d'un montant de 720 € sera imputée à l'article 011-64-6232 « fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la directrice du CCAS, pour exécution,

Fait à Créteil, le 31 mai 2022

Le Président du C.C.A.S

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220531-AS22-42-AR
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET
HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE
01 49 80 92 94
SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire